



## ACCORD NATIONAL

### Entre

La Fédération des entreprises de propreté et services associés (FEP-SA)  
34, boulevard Maxime Gorki - 94 800 Villejuif

et

Le FARE  
1 Rue Jean Jaures – 94800 Villejuif

Représenté par leur président, Patrick LEFORESTIER

### Et

Le Conseil national des missions locales  
Les Borromées 2 - 1 avenue du Stade de France - 93 210 Saint-Denis

Représenté par son président, Bernard PERRUT, Président et Député-maire de Villefranche sur Saône

Ci après dénommés "les parties"

**Il est convenu et arrêté ce qui suit**

## **PREAMBULE**

Au sein du secteur des services aux entreprises, la propreté est un acteur dynamique, qui contribue fortement à leur croissance. En moins de 15 ans, le nombre de salarié s'es accru de 61%. Les besoins en recrutement sont estimés à 15 000 par an dont 4000 correspondant à un niveau de certification professionnelle reconnue (CQP ou diplôme de l'Education nationale).

Depuis quelques années, le secteur s'oriente vers une approche de services à plus forte valeur ajoutée, élargissant son champ d'activités à des prestations associées à la propreté ou multiservices.

Les prestations de propreté se réalisent chez le client et s'exercent dans tous les milieux (bureaux, industries, hôpitaux, musées/cinémas, copropriétés, etc.), ce qui conduit les entreprises à s'adapter en permanence et à offrir à leurs salariés des lieux diversifiés d'intervention. Et contrairement à d'autres secteurs, l'activité de propreté et services associés offre exclusivement des emplois de proximité, sans risque de délocalisation.

La propreté est un secteur qui propose des emplois permettant l'intégration de personnes souvent de faible niveau initial de formation, qui est non discriminant et qui a une politique active d'intégration de personnes ayant un handicap. Le capital humain est essentiel dans le secteur : l'exercice de ses activités requiert en effet des compétences relatives aux techniques de réalisation, à l'organisation de l'activité et à la relation au client. Ainsi, les situations de travail proposées sont diversifiées et font appel à des capacités d'organisation, d'autonomie et d'adaptation. Les possibilités d'évolution sont réelles pour des personnes motivées et compétentes.

L'organisation professionnelle a toujours mené une politique active de développement de la formation et de l'emploi. Pour élever le niveau de qualification des salariés, elle a entamé depuis quelques années un important travail de professionnalisation. Elle a mis en place une filière diplômante complète avec le ministère de l'Education nationale (du CAP au master). Par ailleurs, six Certificats de Qualification Professionnelle (CQP) ont été validés afin de compléter les besoins en qualification couverts par la filière diplômante. Les entreprises ont pour objectif de permettre l'intégration durable, dans des emplois qualifiés de la Propreté, de nouveaux entrants.

Toutefois le secteur souffre d'un manque important d'attractivité particulièrement auprès des jeunes. Il est mal connu et des représentations erronées sont souvent véhiculées. De plus la baisse démographique et la croissance du secteur conduisent les entreprises de propreté à rencontrer des difficultés de recrutement de plus en plus conséquentes. Elles doivent préparer l'avenir en recrutant et en formant de nombreux jeunes, même si certaines hésitent à investir auprès d'un public qu'elles jugent parfois peu fiable. Il est donc nécessaire de faire évoluer les représentations mutuelles.

L'objet du présent accord est de renforcer une collaboration permettant de faciliter les recrutements des entreprises de propreté et services associés sur des métiers qualifiés par la voie des contrats en alternance de jeunes de moins de 26 ans et d'agir ainsi en faveur de l'insertion professionnelle durable des publics suivis par les missions locales.

La loi 2011-893 relative au développement de l'alternance et à la sécurisation des parcours professionnels prévoit la mise en place de préparation opérationnelle à l'emploi (POE) collective afin de permettre aux demandeurs de bénéficier d'une formation nécessaire à l'acquisition des compétences requises pour occuper des emplois correspondant à des besoins identifiés notamment par un accord de branche .

Pour la mise en œuvre de la POE collective et la prépa- apprentissage, un financement d'un montant de 12 M€ sera assuré par le FPSPP. A cet effet, un appel à projets sera lancé dans le courant du dernier trimestre 2011.

## **LES ACTEURS DE LA BRANCHE PROPRETÉ**

### **> La Fédération des entreprises de propreté et services associés**

- Organisation professionnelle représentative des 20 000 entreprises de propreté, et des 433 000 salariés qui les composent.
- Sept syndicats professionnels régionaux représentant les entreprises locales et un syndicat national représentant les entreprises à implantations multiples, qui informent et mobilisent les entreprises dans tous les domaines utiles à leur développement.
- Une politique active de développement de la formation et de l'emploi, pour accroître les compétences des professionnels du secteur et insérer du personnel qualifié conformément à l'accord sur la formation professionnelle tout au long de la vie du 7 janvier 2009. L'accord formation Propreté du 4 novembre 2010 fixe les priorités majeures pour la branche avec comme leitmotiv la sécurisation des parcours.

Des engagements en faveur de l'emploi des jeunes pris dans le cadre de deux accords cadre avec le ministère de la cohésion sociale : l'accord cadre de développement de l'apprentissage du 19 avril 2005 et l'accord cadre de développement des contrats de professionnalisation pour les jeunes du 1<sup>er</sup> septembre 2005.

**> Plusieurs opérateurs de branche** visant à développer des actions de proximité relatives aux besoins des entreprises, particulièrement dans le champ de la formation et de l'emploi :

- **Le FARE**, structure originale créée par accord paritaire en 1995, financée par les entreprises de propreté, contribue au développement de l'emploi durable dans les entreprises de propreté :
  - Il fait connaître les métiers de la propreté et les entreprises aux jeunes, aux adultes en recherche d'emploi, aux prescripteurs et au grand public
  - Il organise et finance des dispositifs d'accompagnement pour les entreprises : développement durable, prévention et santé au travail, handicap, ...
  - Il renforce la présence de la branche auprès des acteurs institutionnels en région
  - Il mène des études pour acquérir une meilleure connaissance du secteur professionnel et de ses évolutions
  - Il soutient financièrement les actions prioritaires du secteur : apprentissage, Certificats de Qualifications Professionnels, GEIQ,

Grâce à son réseau de délégués régionaux, le FARE est présent sur tout le territoire national.

**A ce titre, le FARE est chargé par la FEP de la mise en œuvre et du suivi du présent accord.**

- **Le FAF Propreté**, OPCA de la branche, collecteur des fonds de la formation professionnelle continue, qui agit également en conseil sur l'élaboration des projets de formation et en ingénierie de financement. Cet OPCA de branche a été créé en 1994 par les partenaires sociaux de la branche.

Le FAF Propreté propose un service de proximité avec ses 12 agences régionales :

- Il collecte 70 millions d'€ en 2011.
- Il conseille et accompagne les entreprises du secteur.
- Il finance les actions de formation professionnelle continue (notamment les contrats de professionnalisation),
- Il construit les dispositifs spécifiques de la branche (référentiels CQP et autres certifications, épreuves, accompagnement, etc.) et réalise des études relatives à l'impact des politiques de formation avec l'observatoire métiers et qualifications de la propreté

- Il est l'organisme de gestion des fonds complémentaires (FPSPP, FSE, EDEC) pour la branche.
- Il met en œuvre les priorités majeures de la branche c'est-à-dire, la lutte contre l'illettrisme et le développement de la certification (CQP de branche), en application de l'accord formation du 4 novembre 2010.
- **L'Organisme Certificateur de la Propreté**, organisme paritaire créé le 14 décembre 2010 par les partenaires sociaux, en application de l'accord formation du 4 novembre 2010.
  - Il met en œuvre les certifications de la branche,
  - il organise les commissions d'évaluation (environ 600 par an), mobilise, forme les évaluateurs,
  - il instruit les dossiers en vue de la délivrance des CQP,
  - il instruit les équivalences avec le titre professionnel Agent Propreté Hygiène du ministère de l'emploi,
  - il habilite les centres d'examens des CQP.
- **L'INHNI (Institut national de l'hygiène et du nettoyage industriel) – CFA Propreté**, organisme gestionnaire des CFA Propreté et organisme de formation de la branche, qui conçoit notamment des actions innovantes et des outils pédagogiques en vue d'offrir aux entreprises et aux salariés les meilleures perspectives d'actions.  
La présence de l'INHNI sur le territoire national lui permet de former chaque année plus de 18 000 stagiaires en formation continue et d'accueillir plus de 1200 apprentis dans 7 centres de formation d'apprentis (Paris, Lyon, Bordeaux, Toulouse, Marseille, Rennes, Tours).

## LES ACTEURS DU RESEAU DES MISSIONS LOCALES

### ▪ Le Conseil national des missions locales

Le Conseil national des missions locales a pour mission de renforcer la collaboration entre l'Etat et les collectivités territoriales, au sein du réseau des missions locales, et de développer une politique d'animation et d'évaluation concertée de ce réseau.

Il veille à la mobilisation des dispositifs d'accueil, d'information et d'orientation des jeunes, en coopération avec Pôle emploi.

Il est consulté par le gouvernement sur toute question relative à l'insertion des jeunes.

Il examine chaque année un bilan général d'activités et formule des propositions sur les orientations du programme national d'animation et d'évaluation et du réseau des missions locales.

Il propose toute étude et recherche qu'il juge nécessaire et reçoit communication de celles qui sont réalisées par les administrations, soit à sa demande, soit à leur initiative.

Il constitue des groupes de travail au sein desquels des personnalités non-membres du Conseil national peuvent être amenées à apporter leur collaboration.

Il développe son action selon deux axes :

1. Permettre une meilleure compréhension des problèmes d'insertion des jeunes et promouvoir les initiatives de tous les acteurs de l'insertion.
2. Développer une politique d'animation afin de susciter et soutenir les initiatives, de capitaliser et diffuser les expériences locales.

### ▪ Les Associations régionales des missions locales

Dans chaque région, est constituée une association régionale présidée par un élu local, et dotée d'une animation régionale. Elle est l'interlocutrice des directions régionales du travail, de l'emploi

et de la formation professionnelle, des autres services de l'État et des conseils régionaux. Elle participe à l'élaboration et au suivi des programmes d'animation régionale. Elle est représentée au Conseil national des missions locales.

Le pilotage politique et institutionnel de l'animation régionale s'organise dans le cadre d'un protocole régional signé entre l'Etat, le conseil régional, les conseils généraux et l'Association régionale des missions locales.

Un comité de pilotage pour la coordination et l'animation régionale des missions locales est organisé dans chaque région avec l'ensemble des partenaires engagés dans l'action des missions locales et PAIO et comprend notamment :

- des représentants des services déconcentrés de l'Etat et du service public de l'emploi,
- des représentants du conseil régional,
- des représentants de chacun des conseils généraux de la région,
- des représentants des missions locales émanation des collectivités locales et/ou de leurs groupements adhérant à la mission locale.

Ce comité de pilotage présidé et animé par le président de l'Association (ou de l'Union) régionale des missions locales et a pour objet de définir les axes de travail communs, de suivre leur réalisation, de décider du programme d'actions régionales, de son organisation et de son application.

#### ▪ Les missions locales et PAIO

Les 460 missions locales et PAIO constituent, un réseau de près de 6000 points d'accueil. Près de 11 000 personnes y assurent le contact chaque année avec plus d'un million de jeunes.

Grâce à l'écoute des attentes et des préoccupations exprimées par les jeunes, elles organisent leurs actions pour offrir à chaque jeune un appui personnalisé. Cette aide peut aller de la simple information jusqu'à l'accompagnement pas à pas, en fonction des besoins de chacun. Cette prise en charge globale permet aux missions locales de s'impliquer avec efficacité dans les divers programmes nationaux, régionaux, locaux, en prenant en compte la situation de chaque territoire. En permettant aux jeunes d'accéder à l'ensemble des droits, elles jouent un rôle majeur dans la lutte contre les exclusions professionnelles et sociales des jeunes.

En 2010, les missions locales ont reçu en entretien **1 321 000** jeunes dont 515 000 jeunes en premier accueil. Les jeunes reçus en entretien individuel ont signé **442 000** contrats de travail classiques et **111 000** contrats en alternance ou contrats aidés et ont suivi **240 000** formations.

## **Article 1 – Objet de l'accord**

L'enjeu majeur des partenaires est de permettre une insertion durable des jeunes par un accompagnement renforcé en amont de l'emploi et par l'accès à la qualification via les contrats en alternance.

- Favoriser l'employabilité et la mobilité professionnelle des jeunes accompagnés par les missions locales en s'appuyant sur la voie de l'alternance pour l'accès à la qualification (apprentissage et contrats de professionnalisation).
- Valoriser la branche et ses métiers auprès des conseillers des missions locales et des jeunes.
- Mettre en œuvre les dispositions de la loi 2011-893 relative au développement de l'alternance, contrats de professionnalisation et d'apprentissage, et à la sécurisation des parcours professionnels sur la POE collective

## **Article 2 – Modalités de mise en œuvre**

La mise en œuvre de l'accord s'appuiera sur l'échelon régional.

- Pour le Conseil national des missions locales, l'association régionale des présidents de missions locales prendra appui sur l'animatrice ou animateur régional.
- Pour la branche propreté, la chambre régionale de la fédération prendra appui sur le délégué régional du FARE.

La mise en œuvre des actions partagées s'appuiera obligatoirement sur des plans d'actions concertés élaborés au niveau régional.

A défaut, sur les plus gros bassins d'emploi, des plans d'actions pourront être élaborés au niveau local.

Les plans d'actions concertés donneront lieu à des instances de pilotages régulières entre les partenaires.

Selon les besoins et les attentes des acteurs locaux, les plans d'actions pourront donner lieu à la signature de conventions

## **Article 3 - Développer des actions territoriales avec des objectifs partagés**

Les acteurs veilleront à :

- Définir un plan d'actions concerté sur la base d'un état des lieux en déterminant les bassins ciblés et les objectifs des actions sur les différents territoires régionaux et en prenant en compte :
  - Les besoins en recrutement en alternance des entreprises de propreté et services associés.
  - Les situations et les besoins des jeunes
  - L'offre de formation en alternance à la propreté (apprentissage et contrats de professionnalisation).
  - Les actions existantes sur le territoire entre les missions locales et le secteur de la propreté.
- Informer, sensibiliser et outiller les conseillers des missions locales sur le secteur de la propreté et des services associés, les métiers et la filière de formation et d'intégration des jeunes, y compris handicapés. Les conseillers pourront utiliser ces informations dans leur activité de conseil, de construction et d'accompagnement des parcours des jeunes.
- Mutualiser et optimiser les financements des dispositifs et des aides apportées aux jeunes par la branche et par les missions locales (notamment les Fonds d'Aide aux Jeunes).

- Mobiliser les entreprises sur l'intérêt à porter aux jeunes et à leur intégration au sein de la propreté.
- Faciliter la mise en place d'actions préparatoires à l'emploi et à l'alternance à destination des jeunes, comprenant notamment l'accès aux savoirs de base via le dispositif de la branche "Maîtrise des Compétences Clés de la Propreté", la connaissance de l'environnement professionnel.
- Préparer les jeunes à l'insertion dans le monde professionnel en mobilisant les différents dispositifs de la branche et des missions locales dans la perspective du développement des contrats en alternance dans les entreprises de propreté et services associés, visant principalement l'accès aux CQP et diplômes de la filière propreté hygiène environnement.
- Faciliter la réussite du parcours en alternance, en articulant la « maîtrise des compétences clés de la propreté » et les formations techniques pour la préparation des CQP, et prendre appui autant que faire se peut sur les OF répondant au cahier des charges de la branche,
- Favoriser les rencontres entre les jeunes et les entreprises pour faciliter les échanges et l'intégration dans le secteur de la propreté.
- Porter une attention particulière à l'insertion des jeunes en situation de handicap
- Diffuser les expériences réussies en organisant des actions d'information à l'échelle régionale.
- Mettre en place un pilotage s'appuyant sur des outils de suivi et d'évaluation.

#### **Article 4 - Capitalisation et communication**

Les signataires s'engagent à :

- Mettre en place les actions de communication sur les actions réalisées en application du présent accord national.
- Assurer la diffusion des expériences réussies auprès des acteurs locaux.

#### **Article 5 - Suivi et évaluation**

- L'accord concerne toutes les régions de France.
- Ne seront concernées par le suivi que les régions qui auront formalisé un plan d'actions concerté
- Une évaluation des actions sera réalisée à la fin de chaque année civile pendant la durée de la convention par le suivi de quatre indicateurs :
  - Nombre de plans d'actions régionaux et de plans d'actions locaux
  - Nombre de conseillers de missions locales ou PAIO informés
  - Nombre de jeunes positionnés sur les dispositifs d'orientation vers les métiers de la branche (Ateliers de découverte des métiers, action préparatoires à l'emploi,...)
  - Nombre de jeunes en contrat en alternance (apprentissage et de professionnalisation)

Les plans d'actions régionaux pourront comporter des indicateurs complémentaires.

- Un comité national de suivi sera constitué pour :
  - Suivre l'application de l'accord national et veiller au respect de l'égalité des chances en matière d'accès à l'emploi notamment à l'encontre des femmes, des jeunes d'origine étrangère et des travailleurs handicapés.
  - Favoriser et faciliter par tous les moyens la réussite des actions locales.

Ce comité se réunira au moins une fois par an. Il est composé des représentants du CNML, de la FEP SA et du FARE.

**Article 6 – Durée de l'accord cadre**

Le présent accord est conclu pour une durée de 3 ans sauf désengagement de l'une ou l'autre des signataires au moins un mois avant la date anniversaire de la signature.

**Le président  
de la FEP SA et du FARE**

**Patrick LEFORESTIER**



**Le président  
du Conseil national des missions locales**

**Bernard PERRUT**

